Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 10 MARS 2014

Projet d'installation classée pour la protection de l'environnement en vue de l'extension d'un élevage porcin sur les communes de GABASTON et SEDZERE

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 - 008

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	commune de GABASTON (64) et de SEDZERE (64)
Demandeur :	EARL PAULIEN
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Pyrénées Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale :	31 janvier 2014
Date de réception de la contribution du préfet de département :	31 janvier 2014
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	3 janvier 2014

Principales caractéristiques du projet

L'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) « PAULIEN » exploite un établissement d'élevage de porcs autorisé par arrêté préfectoral n°2008/0184 du 21 avril 2008 pour l'exploitation de 3147 animaux-équivalents (rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées) sur les communes de GABASTON et SEDZERE dans les Pyrénées-Atlantiques. Il s'agit d'un élevage de type naisseur-engraisseur partiel de 400 truies, une partie des porcs sevrés étant vendus à la coopérative FIPSO ou mis en intégration dans un autre élevage.

Le présent projet consiste en l'extension de l'activité d'engraissement sur site, avec une légère augmentation du cheptel reproducteur. L'effectif prévu est de 430 reproducteurs adultes (truies et verrats), 30 cochettes, 1375 porcelets en post sevrage et 3225 porcs en engraissement, soit 4820 animaux-équivalents.

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Pour justifier son projet d'agrandissement, le pétitionnaire met en avant la pérennisation de l'exploitation (5 emplois à temps plein, dont 4 salariés) par l'augmentation de la capacité de production et d'engraissement sur site des porcs nés sur l'élevage et la valorisation des céréales produites sur l'exploitation.

La réalisation du projet comprendra la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage et d'annexes pour une surface bâtie supplémentaire de 1710 m² et pour une augmentation du plan d'épandage de 166,98 ha à 237,57 ha.

Le projet d'extension de l'élevage porcin s'inscrit dans un contexte où les enjeux relatifs à la biodiversité sont modestes sur un territoire dédié à l'agriculture. Il se trouve en zone vulnérable au titre de la directive « Nitrates ». L'habitation la plus proche est située à 250 m des bâtiments d'élevage.

Plan de situation (extrait de l'étude d'impact de mai 2013)

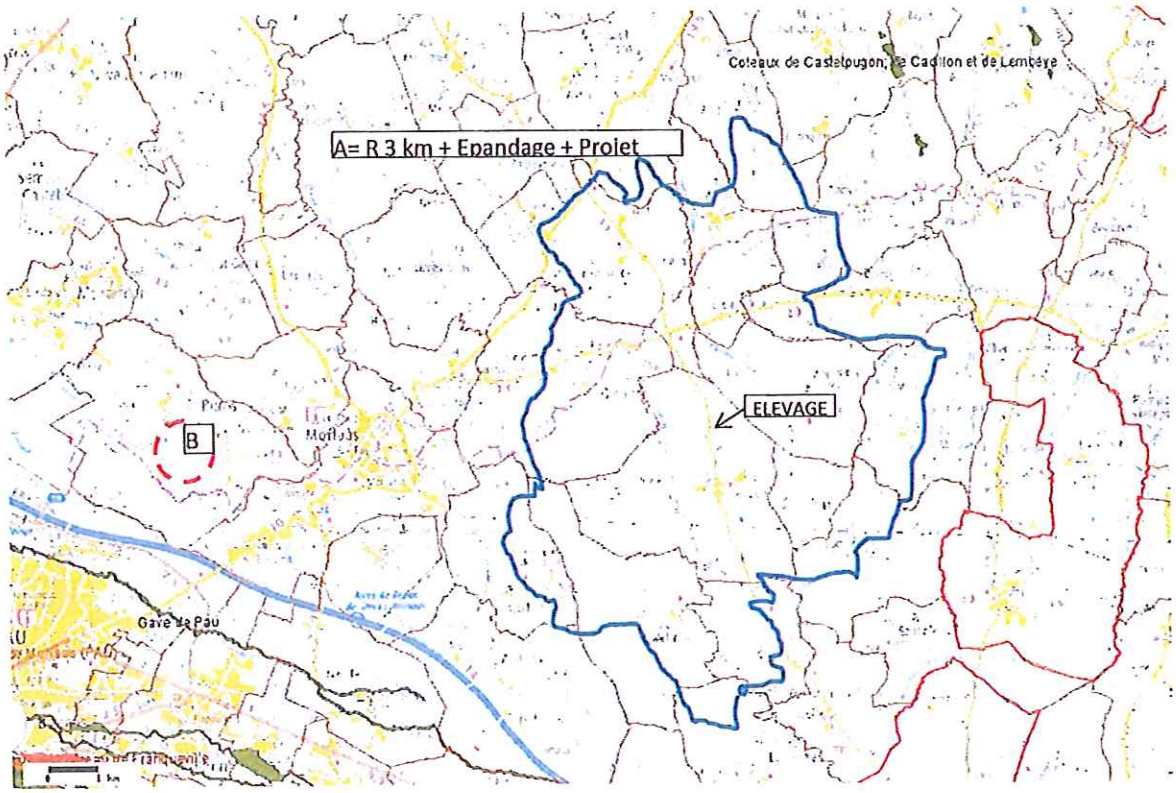

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact repose sur des informations complètes et précises ; elle s'appuie de façon pertinente sur différentes annexes.

Ce projet d'extension d'un élevage porcin répond pour l'essentiel à la pérennisation de l'activité. Il s'inscrit dans un contexte où les enjeux relatifs à la biodiversité et au paysage sont modestes dans l'ensemble. Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée ; celle-ci conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 : « Coteaux de Castetpugon Cadillon et Lembeye » et « Gave de Pau ».

Une attention particulière a été accordée par le pétitionnaire, compte tenu des contraintes liées à l'implantation en zone sensible, en zone de vigilance et en zone de répartition des eaux, à justifier de la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne et le

programme de mesures (PDM) pour l'unité hydrographique de référence « les Gaves de l'Adour », au titre des rejets diffus.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier, qui présente de façon argumentée la justification des solutions techniques qui reposent sur les Meilleures Technologies Disponibles, s'agissant d'un établissement d'élevage soumis à la directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles dite « IED ».

La conception du projet témoigne de la volonté de l'exploitant de renforcer les mesures de protection de la ressource en eau et de réduire les nuisances par rapport au voisinage, tant sur le site d'exploitation que sur les zones d'épandage.

L'autorité environnementale note, en outre, que les techniques d'élevage prennent en compte les nouvelles normes de la directive européenne 91/630/CEE modifiée sur le bien-être animal et notamment l'élevage en groupe des truies gestantes, qui établit les normes minimales relatives à la protection des porcs conformément à l'arrêté ministériel du 16/01/2013.

L'autorité environnementale recommande que le réseau interne de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (équipements sanitaires) soit séparé de la distribution générale et sécurisé par l'installation d'un système anti-refoulement.

•

• •

Avis détaillé

I – Présentation du projet, de son contexte et des enjeux environnementaux

I. 1 description du Projet, de sa motivation et de son historique

L'EARL PAULIEN exploite depuis 2007, sur la commune de GABASTON et SEDZERE dans les Pyrénées-Atlantiques, un élevage de porcs de type « naisseur-engraisseur » soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (la présence de porcs sur cette exploitation date des années 1980). Elle est aujourd'hui autorisée par arrêté préfectoral n°2008/0184 du 21 avril 2008 pour l'exploitation de 3147 animaux-équivalents (398 reproducteurs, 900 porcelets en post sevrage et 1800 porcs à l'engraissement).

Cette unité d'élevage satisfait une demande locale, dans le cadre de l'IGP Jambon de Bayonne (Identification Géographique Protégée), qui recherche une régularité d'approvisionnement et de qualité (porcs nourris essentiellement à base de céréales). Il n'y a pas d'autre activité animale sur l'exploitation. L'élevage est, par ailleurs, déjà engagé dans différentes démarches de qualité.

A travers ce projet, les objectifs de l'exploitant sont multiples : développer l'élevage de porcs pour pérenniser l'exploitation en valorisant les céréales produites, produire un porc de qualité dans un élevage aux normes sur le plan de l'environnement et du bien-être des animaux, garantir un état sanitaire des porcs permettant des performances techniques et économiques, continuer à mettre en place les Meilleures Techniques Disponibles.

La réalisation du projet se traduit par une augmentation de la surface des bâtiments et des annexes d'élevage de 1710 m². Elle comprend :
♦ la construction de deux bâtiments d'élevage
- bâtiment n° 24 : 475 places de post sevrage
- bâtiment n°25 et 26 : 1425 places d'engraissement et quai d'embarquement
♦ la construction d'annexes d'élevage
- silo tour (maïs humide) n°21 bis (h 22 m – diamètre 7,50 m),
♦ l'aménagement de bâtiments existants :
- optimisation des places de reproducteurs (+ 11 % par rapport à l'effectif actuel)

Il n'y a pas de créations supplémentaires d'ouvrages de stockages aériens des effluents.

Récapitulatif des modifications entraînées par la réalisation du projet :

	Avant projet	Après projet
Truies présentes	400	430
Porcs produits par an	5150	9134
Volume d'effluents liquide (lisier + eaux pluviales)	6796 m3	9637 m3
Capacité de stockage du lisier	8 mois	8 mois
Éléments fertilisants		
N	21848 kg	35758 kg
P2O5	10818 kg	17556 kg
Plan d'épandage		
Surfaces d'épandage	166,98 ha	237,57 ha
Volume moyen épandu	40 m3	40 m3
KG moyen N / ha épandu	131	150
KG moyen P / ha épandu	65	74
salariés	4	4

Le plan d'épandage est augmenté de 70 hectares afin de traiter l'ensemble du lisier produit par l'élevage. Il est réparti sur les communes de Gabaston, Sedzere, Espechède, Andoins, Ouillon, Carrère, Sévignacq et Buros. L'EARL DU GABAS (même gérant que l'EARL PAULIEN) en détient 42 % de la surface totale.

Conduite d'élevage : L'élevage est conduit en 7 bandes toutes les trois semaines avec un sevrage à 28 jours. L'objectif de production sur site est de 12792 porcelets mis en post sevrage et 9134 porcs charcutiers par an (73 % de la production).
Les bâtiments d'élevage présentent une ventilation de type dynamique (sauf une salle du bâtiment n°14).
Les aliments sont fabriqués à la ferme : l'alimentation est de type biphase avec l'utilisation de phytases microbiennes (Meilleures Technologies Disponibles), permettant une réduction à la source des rejets azotés et phosphorés. La totalité du maïs et des céréales d'hiver produites sur l'exploitation est utilisée pour l'alimentation de l'élevage.

L'approvisionnement en eau de l'élevage est assuré par l'adduction d'eau potable (S.A.E.P. Des Luys et Gabas) et par le forage de l'exploitation.
L'eau du forage est exclusivement utilisée dans le bâtiment bloc « reproducteurs » pour l'alimentation en eau des animaux et le lavage des salles. Ce forage (profondeur 30 m – débit 3 m3/h), réalisé en 2003 et déclaré à la DDTM en 2006, est situé à 2 m du bâtiment d'élevage de maternité n°1. L'eau est traitée par chloration, une analyse est effectuée 2 fois par an. L'installation comprend un compteur et un clapet anti-retour.
Les nouveaux bâtiments projetés seront situés à plus de 70 m du forage.
Le local utilisé par les salariés sera alimenté uniquement par le circuit d'eau potable d'adduction. Une canalisation sera réalisée à partir du compteur volumétrique jusqu'au local n°5. L'installation comprend un disconnecteur muni d'un système anti-retour, situé après le compteur à l'entrée de l'élevage. Un second dispositif de disconnexion sera mis en place au niveau du bâtiment « maternité ».
La consommation annuelle est estimée à 13 500 m^3 après projet (9500 m^3 actuellement) : 8100 m^3 provenant du réseau d'adduction, 5400 m^3 du forage.

I.2 Présentation du contexte et des enjeux

L'implantation du projet est située en zone agricole, sur la commune de Gabaston, à 1,5 km au sud est du centre du village, au lieu-dit « Jambet ». Il n'y a pas d'habitations à moins de 100 m des installations existantes et du projet (excepté la maison d'habitation de l'ancien exploitant), la plus proche est à 250 m.

La commune de Gabaston dispose d'une carte communale.
Ce projet, qui comporte plus de 2000 emplacements pour des porcs de production de plus de 30kg, est soumis à la directive relative aux émissions industrielles dite « IED », 2018/75/UE et à ce titre est soumis à différentes obligations (recours aux Meilleures Technologies Disponibles, réexamen périodique des conditions d'autorisation...)

Les enjeux liés au projet sont :
- **la protection du milieu aquatique (Le Gabas et le Lées - zones situées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole),**
- **la maîtrise des nuisances (odeurs, poussières).**

Les enjeux relatifs à la biodiversité restent modestes, le site d'élevage et le plan d'épandage se trouvent dans le bassin versant de l'Adour (fonds des vallées du Lées et du Gabas), mais en dehors de milieux naturels d'intérêt patrimonial. La zone étudiée présente des corridors favorables pour le Vison d'Europe et la loutre.

II – Analyse du caractère complet du dossier

Le rapport d'étude d'impact est conforme aux articles R. 122-5, R512-8 et R515-59 du code de l'environnement.

Il est accompagné de 16 annexes techniques.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde de façon intelligible pour le public les différentes problématiques, fournit des informations relatives à l'exploitation existante, au projet envisagé, à ses impacts sur l'environnement (milieu aquatique, milieu humain, salubrité de l'élevage, santé) et à l'épandage des effluents. Il indique les coûts associés à la protection de l'environnement et les meilleures techniques disponibles (MTD) retenues dans le projet.

III.2 – Analyse de l'état initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'analyse de l'état initial du site porte sur les milieux physiques, naturels et humains, les infrastructures d'accès, la qualité de l'air, les risques, les servitudes et contraintes et les activités de loisirs.

III.2.1 – Le milieu humain/occupation des sols

L'élevage est implanté sur deux communes, Gabaston (siège social de l'installation – bâtiments engraissement) et Sedzère (bâtiment naissage).
Le projet d'extension sera situé sur la commune de Gabaston (604 habitants) qui est située dans la région agricole des « Coteaux du Béarn » où le relief est peu contrasté. Elle présente un habitat relativement groupé, le paysage est caractérisé par une alternance entre les terres cultivées (maïs et prairies) et les espaces boisés. Elle dispose d'une carte communale approuvée le 19/10/2000.
Les bâtiments d'élevage et annexes projetés se trouvent à proximité immédiate des bâtiments existants, ils sont situés à 1,5 km du bourg de Gabaston. L'accès à l'élevage se fait par la route départementale D62.
Il n'y a pas d'habitations à moins de 100 m des installations existantes et celles en projet, exceptée la maison de l'ancien exploitant.

III.2.2 – Milieu physique

La zone d'implantation de l'élevage peut être qualifiée de peu sensible sur le plan paysager (zone à forte vocation agricole).
Les enjeux relatifs à la géologie, la pédologie, la climatologie n'appellent pas d'observations particulières de la part de l'autorité environnementale.

Concernant les contraintes hydrogéologique et hydrologique, il convient de noter en particulier que :
Le réseau hydrographique appartient au bassin de l'Adour. Le « Gabas » et « Le Lées » sont des rivières privées d'alimentation montagnarde, elles sont soumises au régime pluvial. Les sols argileux ou à dominante argileuse, tels que ceux recouvrant le site, sont imperméables et peu favorables à l'existence d'une nappe phréatique.
On note la présence des cours d'eau suivants :

- le Gabas, à environ 100 m au sud est de l'élevage
- l'Arrieutort, affluent du Lées, à 280 m à l'est de l'élevage
- le Lées, à 1,9 km au nord est de l'élevage
- la Souye et son affluent le ruisseau de Lasgrabes, à 1,5 km à l'ouest de l'élevage
- le ruisseau le Biarré, affluent rive gauche de la souye, à 2,7 km à l'ouest de l'élevage

L'essentiel des ressources en eau pour l'irrigation de la culture de maïs provient des eaux de surface.

Dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne (2010-2015), l'objectif global du Lées et de la Souye est un « bon état pour 2015 ». En ce qui concerne le Gabas, l'objectif est un « bon état chimique » pour 2015 et un « bon état écologique » pour 2021.
Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'eau, la majorité des cours d'eau de la zone vulnérable des Lées et du Gabas sont classés en Risque de Non Atteinte du Bon Etat (RNABE) d'un point de vue écologique.

Concernant l'aspect piscicole, le Gabas est classé cours d'eau de 2éme catégorie avec une espèce migratrice contrôlée, l'anguille[1]. La biomasse reste cependant faible pour ce type de rivières. La diminution de la capacité d'accueil de leurs milieux pourrait être liée aux facteurs suivants : faible débit souvent perturbé, pente relativement faible, importants prélèvements destinés à l'irrigation du maïs, ombrage trop important.

Concernant les risques naturels, il y a lieu de noter en particulier que :
- la commune de Gabaston est classée en zone de sismicité 3,
- la commune de Gabaston n'est pas soumise à un plan de prévention des risques d'inondation mais elle est située dans l'enveloppe de crue du Gabas et de ses affluents cartographiés dans l'atlas de zone inondable du 01/10/2002.

La reproduction de cette cartographie en annexe 3 montre que la zone d'emprise du projet n'est pas exposée au risque d'inondation. En outre, l'étude fait état du risque de rupture du barrage – réservoir du Gabas et du périmètre du plan particulier d'intervention de cet ouvrage. Le site de l'exploitation est situé à environ 20 mètres à l'ouest du périmètre du PPI dans lequel les constructions sont interdites.

Concernant l'alimentation en eau de l'élevage, l'étude mentionne qu'elle s'effectue à partir des réseaux d'adduction du syndicat d'alimentation en eau potable des Luys et Gabas et d'un forage situé à proximité d'un bâtiment d'élevage.
L'autorité environnementale relève que ce forage est, contrairement aux textes en vigueur, situé à moins de 35 mètres des bâtiments d'élevage.

En observation, l'autorité environnementale note que l'aire d'étude est située en :
- zone vulnérable au titre du plan d'action contre les pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole[2],
- zone sensible (sujette à l'eutrophisation et aux pollutions diffuses par les produits phytosanitaires),
- zone de répartition des eaux (maîtrise des prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines).

III.2.3 – Milieu naturel, enjeux relatifs à la biodiversité

III. 2. 3. 1 Périmètres biologiques et zones à statut de protection réglementaire

Les sites Natura 2000 les plus proches ont été identifiés :
- site FR 7200779 « Les coteaux de Castelpugon, de Cadillon et de Lembeye », situé à 6 km au nord-est des parcelles d'épandage les plus proches,
- site FR 7200781 « Gave de Pau », situé à environ 1,3 km des ilots d'épandage les plus proches.

Compte tenu de la distance des sites Natura 2000 cités ci-dessus par rapport aux bâtiments d'élevage et aux parcelles dédiées à l'épandage, l'étude a conclu à l'absence d'interférences notables entre le projet d'extension et les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

III. 2. 3. 2 Habitats naturels, enjeux faunistiques et floristiques

Le calendrier des inventaires s'est déroulé en mars et juin 2013 avec des compléments en juillet 2013 lors de la réalisation de l'étude agro-pédologique.
Ces inventaires, qui se sont appuyés aussi sur des analyses bibliographiques, n'ont mis en évidence aucune espèce floristique protégée.

Concernant la faune, les enjeux sont plus importants. L'étude contient un inventaire des habitats naturels qui permet de localiser et d'identifier l'intérêt écologique de zones d'habitat pour certaines espèces patrimoniales (Loutre et Vison d'Europe, divers types d'amphibien et d'odonate). Le Vison d'Europe et la Loutre sont potentiellement présents sur le Gabas, la Sauye et le Bionni qui constituent des corridors écologiques pour ces espèces.
Enfin, s'agissant d'un projet et de parcelles d'épandage réalisés sur des terres agricoles, l'étude conclut à l'absence d'incidences sur les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue).

1 Cf règlement (CE) 1100/2007 du 18/09/2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguille européenne.
2 Arrêté du 23/10/2013 modifiant l'arrêté du 14/12/2011 relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

III. 2. 3. 3 Paysage et patrimoine culturel

Les enjeux relevés sont modestes et n'appellent pas d'observations de l'autorité environnementale.

III 2. 3. 4 Articulation du projet avec les plans et programmes

Une attention particulière a été accordée à l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne (2010-2015) et le programme de mesures (PDM) pour l'unité hydrographique de référence « Les Gaves de l'Adour ».
Il est relevé que l'aire d'étude est incluse dans des zones de vigilance « Elevage », « Phytosanitaires », « Nitrates grandes cultures » vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole.
Par ailleurs, quatre mesures du programme de mesures (PDM) sont prises en compte au titre des rejets diffus.

Diff_1_01	Mettre en conformité les exploitations d'élevage (bâtiments, stockage des effluents, des produits chimiques...)
Diff_2_01	Amélioration les pratiques de fertilisation et limiter les transferts
Diff_3_01	Améliorer les équipements et les pratiques en matière d'utilisation de produits phytosanitaires (local de stockage des produits phytosanitaires, sécurisation des aires de remplissage et de rinçage)
Diff_9_02	Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts (notamment mise en place de couverture hivernale des sols et de bandes végétalisées)

III. 3 Analyse des effets prévisibles du projet sur l'environnement et mesures prises pour éviter, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation

III. 3. 1. Les impacts temporaires en phase de travaux et mesures retenues

L'impact du projet en phase de travaux a été correctement étudié dans le dossier ; l'analyse démontre que ces impacts sont limités. Des dispositions de type générique seront prises afin d'éviter une pollution accidentelle du milieu naturel et de minimiser l'impact sur l'environnement.

III.3.2 – Les impacts permanents en phase d'exploitation et mesures retenues

Impacts et mesures sur les eaux (eaux pluviales et effluents)

Les impacts ponctuels et diffus sur les eaux de surface et souterraines ont été analysés de manière proportionnée aux enjeux du site et aux caractéristiques du projet.
La capacité de stockage des effluents est maintenue à 8 mois (volume produit 9637 m3, y compris les eaux pluviales tombant dans les fosses non couvertes). Cette capacité est supérieure aux valeurs réglementaires. Elle permet de répondre aux exigences agronomiques du plan d'épandage et, ainsi, de pouvoir épandre au bon moment afin d'éviter les rejets dans le milieu naturel. Il n'y a, ainsi, pas de risque de débordement des fosses. Il n'y aura pas non plus de mélange entre les eaux de ruissellement et le lisier ; les eaux pluviales des toitures seront en effet dirigées vers les fossés. Le niveau de liquide dans les fosses est surveillé régulièrement par l'éleveur pour éviter tout débordement accidentel.

L'autorité environnementale relève que les parcelles du plan d'épandage sont situées en zone vulnérable. Compte-tenu de cette situation, l'épandage des effluents sera conduit dans le respect des prescriptions du Code de Bonnes Pratiques Agricoles et des prescriptions réglementaires fixées par les arrêtés relatifs au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables[3].
L'apport en azote par hectare sera de l'ordre de 150 kg (quantité inférieure à la norme de 170 kg fixée par le programme d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole).
Vis-à-vis des nuisances olfactives, l'épandage sera réalisé au moyen d'une tonne à lisier avec enfouissement immédiat.

Pour répondre aux contraintes liées à la **« zone sensible »**, le plan d'épandage est dimensionné de manière à être déficitaire en azote (- 24 kg/ha) et en phosphore (- 2 kg /ha). Couplées à une capacité de stockage de 8 mois et l'enfouissement direct du lisier à l'épandage, le traitement prévu

3 Arrêté du 23 octobre 2013 relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

des effluents répondra aux contraintes liées au classement en zone sensible. Quant aux produits phytosanitaires, ils seront utilisés suite aux conseils de techniciens qualifiés de manière à utiliser les doses optimales au moment optimal avec un matériel performant.
Par rapport aux **zones de vigilance** (élevage, nitrates grandes cultures, pesticides), le projet répond aux mesures proposées ainsi qu'aux mesures complémentaires du programme de mesures (PDM) pour l'unité hydrographique de référence Adour.
Par rapport à la **zone de répartition des eaux**, l'EARL PAULIEN irrigue chaque année une vingtaine d'hectares à partir d'un réseau individuel (autorisation annuelle de pompage dans les cours d'eau).

Il y a lieu de relever, à l'actif de ce projet, le large recours aux Meilleures Technologies disponibles (alimentation biphase et incorporation de phytases microbiennes, le stockage et l'épandage des effluents, le logement des animaux, l'optimisation énergétique...).

Concernant le forage, situé à une distance de moins de 35 m du bâtiment d'élevage n°1, un dispositif de suivi va être mis en place pour s'assurer de la non contamination des eaux par une pollution bactériologique ou une augmentation des taux de nitrates dans l'eau. Il comprendra, durant la première année quatre analyses physico-chimiques, y compris pour les composés azotés. En cas de résultats montrant une contamination de l'eau, la fermeture du forage sera demandée. Dans l'autre cas, un dispositif adapté de suivi sera prescrit durant toute sa durée d'exploitation.

Impacts et mesures sur le milieu humain

Compte tenu de l'éloignement des nouveaux bâtiment et annexes d'élevage par rapport aux tiers, les nuisances sont limitées, y compris les impacts des poussières et de pollution atmosphérique. Hormis l'habitation de l'exploitant, les habitations les plus proches des bâtiments sont à plus de 250 m et ne sont pas sous les vents dominants.
Odeurs : les nuisances olfactives sont réduites par les mesures préventives adoptées par l'exploitant (choix du meilleur site, densité de peuplement d'animaux, technique d'alimentation performante, ventilation adaptée, enfouissement immédiat du lisier à l'épandage, propreté des locaux, ...).
Bruit : l'étude de bruit permet de montrer que les niveaux sonores sont inférieurs aux réglementations applicables, excepté lors des opérations de remplissage des silos tour pour une période maximum de 6 jours par an (bâtiments clos, ventilateurs placés dans des caissons isolés, l'isolation thermique assure une bonne isolation phonique).
Trafic: le projet de l'élevage n'augmentera que peu le trafic routier sur la zone d'implantation du projet.

Impacts et mesures sur les milieux naturels :
Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée et produite en annexe 3. Compte tenu de la distance de l'exploitation et des parcelles dédiées à l'épandage, il est conclu de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches identifiés et en particulier le site Natura 2000 « Gave de Pau ». Il est mentionné que les incidences sur les milieux aquatiques proches par une pollution accidentelle sont réduits, compte tenu des mesures projetées.

Impacts sur le paysage : La zone d'implantation de l'élevage peut être qualifiée de peu sensible sur le plan paysager. Il s'agit d'une zone à forte vocation agricole. Les nouveaux bâtiments seront implantés à proximité immédiate du site d'élevage existant, des plantations d'arbustes seront réalisées.
La plantation d'arbres et de rangées d'arbustes ponctuent le chemin communal traversant le site ainsi que les différents groupes de bâtiment (site d'élevage sur plusieurs niveaux), formant ainsi des espaces de circulation et des « barrières naturelles ». Le site est entouré de petits bosquets et de plantations d'arbustes variés en haie semi-ouverte, qui permettent d'accompagner les constructions existantes et non de les masquer.

Impact sur la santé :
L'évaluation des risques sanitaires montre que ce risque est acceptable pour les populations, qui sont éloignées de l'exploitation.

III.4 – Analyse des impacts cumulés des autres projets connus

Au titre des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, l'étude note le projet d'extension de l'élevage porcin de l'EARL MOULAT à UROST (avis de l'autorité environnementale rendu le 8 juillet 2013) et conclut à l'absence d'effets cumulés effectifs sur la zone d'étude ; la distance entre les deux sites d'élevage est de 3,8 km et les parcelles d'épandage ne sont pas sur les mêmes bassins versants.

III.5 – Justification du choix

L'étude justifie correctement les choix retenus (choix du site, choix des équipements, réduction du risque à la source avec une alimentation biphase et l'ajout de phytases, capacité de stockage des effluents de 8 mois, choix du traitement des effluents par épandage sur les terres agricoles, plan d'épandage suffisamment dimensionné, réalisation d'une étude agro-pédologique et d'un bilan agronomique, enfouissement du lisier à l'épandage, prise en compte des nuisances liées aux odeurs, bruits, intégration paysagère, trafic routier, absence d'impact sur la santé publique,...) et prend en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau européen et national.

III.6 – Les conditions de mise en sécurité et remise en état du site après exploitation

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la mise en sécurité, la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

III.7 – L'estimation des coûts associés à la protection de l'environnement

L'estimation des coûts associés à la protection de l'environnement représente environ un quart du financement global du projet (746535 €). Les investissements prévus concernent le stockage des effluents, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales des bâtiments d'élevage.

III.8 – Méthodes d'évaluation et difficultés rencontrées

Ce volet est correctement traité et n'appelle pas d'observation particulières.

III. 9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact repose sur des informations complètes et précises ; elle s'appuie de façon pertinente sur différentes annexes.
Ce projet d'extension d'un élevage porcin répond pour l'essentiel à la pérennisation de l'activité. Il s'inscrit dans un contexte où les enjeux relatifs à la biodiversité et au paysage sont modestes dans l'ensemble. Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée ; celle-ci conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 : « Coteaux de Castetpugon Cadillon et Lembeye » et « Gave de Pau ».
Une attention particulière a été accordée par le pétitionnaire, compte tenu des contraintes liées à l'implantation en zone sensible, en zone de vigilance et de répartition des eaux, à justifier de la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne et le programme de mesures (PDM) pour l'unité hydrographique de référence « les Gaves de l'Adour », au titre des rejets diffus.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Le résumé non technique

Il est succinct et permet au public d'avoir une vision globale sur les principaux risques liés à l'exploitation, la probabilité de survenance, les principaux moyens de prévention mis en place et les effets potentiels des accidents.

IV.2. La qualité de l'étude de dangers

Compte tenu du type d'installation et de l'environnement de l'exploitation, l'étude des dangers est complète, claire et suffisante.

Depuis son installation, l'activité de l'élevage de porcs de l'EARL PAULIEN n'a jamais généré d'accidents.
Les principaux risques identifiés concernent un dysfonctionnement des installations électriques pouvant générer un incendie, des accidents (explosion) ayant pour origine le stockage d'hydrocarbures et la présence de compresseurs d'air, le déversement accidentel d'effluents dans le milieu naturel et de produits détergents (bactéricides), les accidents du travail et de la circulation.
La probabilité de survenance de ces événements est faible au vu des nombreuses mesures correctives et moyens de prévention mis en place sur l'exploitation.
Concernant les phénomènes naturels (foudre, inondation et sismicité), les risques externes sont faibles pour l'exploitation.
Le site d'élevage n'est pas concerné par le risque « inondation » et par le risque de rupture du barrage réservoir du Gabas dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention barrage (le site d'exploitation est à environ 20 m à l'ouest de la zone où les constructions sont interdites).
Lutte contre l'incendie : L'élevage est doté d'une alarme avec transmetteur téléphonique en cas de mauvais fonctionnement des installations, reliée au poste téléphonique de l'éleveur. Les installations électriques sont contrôlées tous les ans. Les eaux d'extinction d'un incendie iraient principalement dans le réseau de collecte des effluents de l'élevage en direction des pré-fosses de stockage.
Concernant la lutte externe contre l'incendie, le SDIS prévoit un besoin en eau correspondant à 120 m3/h pendant 2 heures. Plusieurs options sont envisagées par l'exploitant : mise en place d'un poteau incendie ou d'une réserve d'eau.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'autorité environnementale souligne la qualité globale du dossier qui présente de façon argumentée la justification des solutions techniques qui reposent sur les Meilleures Technologies Disponibles, s'agissant d'un établissement d'élevage soumis à la directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles dite « IED ».

La conception du projet témoigne de la volonté de l'exploitant de renforcer les mesures de protection de la ressource en eau et de réduire les nuisances par rapport au voisinage, tant sur le site d'exploitation que sur les zones d'épandage.

L'autorité environnementale note, en outre, que les techniques d'élevage prennent en compte les nouvelles normes de la directive européenne 91/630/CEE modifiée sur le bien-être animal et notamment l'élevage en groupe des truies gestantes, qui établit les normes minimales relatives à la protection des porcs conformément à l'arrêté ministériel du 16/01/2013.

L'autorité environnementale recommande que le réseau interne de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (équipements sanitaires) soit séparé de la distribution générale et sécurisé par l'installation d'un système anti-refoulement.

Le Préfet de région,

Michel DELPUECH